

3.1.7 Vieillessement du vin

Le terme "vin vieux", ou un terme équivalent, ne peut être utilisé que :

- s'il existe une réglementation nationale définissant les conditions de vieillissement;
- si le temps de vieillissement est au moins égal à 3 ans pour les vins rouges et 2 ans pour les vins blancs.